LAMKIN FRANK W.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans 05c
Total 35c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Port, l'avenue Lafayette, les rues Johnson et Grant, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No 1015, mesurant 28 pieds 5 pouces de face à la rue Port sur 130 pieds de profondeur.

LENNOX JOSEPH—
Taxe d'Etat de 1904 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 70c

Une section de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orleans, terre de prairie, désignée comme N 1/2 de section fractionnelle 27 fractionne N. W. 1/4 du N. E. 1/4 et N. W. 1/4 du fractionnel 26 contenant 493 acres.

LENNON, JOS.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 70c

Deux sections de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans les terres de Prairies désignées comme toutes sections fractionnelles 22 et 29, dans le township 10 sud 15 est, contenant 660 acres.

LENNON, JOS.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 70c

Deux sections de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, désignées comme toutes sections fractionnelles 21 et 28, township 10 sud 15 est, contenant 483 acres.

LIRMEE, Mme MADELINA—
Taxe d'Etat de 1904 .... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans 20
Total $1 40

Trois lots de terre et améliorations qui s'y trouvent, dans le 3me district de la ville de la Nouvelle Orléans, à Milneburg, désignés comme lots Nos 7, 8 et 10 dans Folio No 145, lots Nos 7 et 8 mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Marigny sur 120 pieds de profondeur; lot No 10 mesurant 28 pieds 2 pouces de face à la rue Frankfort sur 150 pieds de profondeur.

LONGSHORE N. W.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 06c
Taxe de levée, district d'Orléans 01c
Total 07c

Un ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, borné par les rues Lesseps, Pologne, Manuel et Bolivar, désignée comme l'ilet No 2354.

MALNOURY, Vve A.—
Taxe d'Etat de 1904 .... $1 80
Taxe de levée, district d'Orléans 30
Total $2 10

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Mandeville, Derbigny et Roman, désigné comme lot No 10, dans l'ilet No 775, mesurant 30 pieds de face à la rue Marigny sur 120 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Marigny et Roman.

MIDDLETON, F. A.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans 05c
Total 35c

Onze lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mazant, France, Grant et Miro, désignés comme onze lots dans l'ilet No 1085, lesdits lots faisant face à la rue France.

MURTAGH, WM. G.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 70c

Deux lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Allen, Nlle Orléans, Miro et Tonti, dans l'ilet No 1179, mesurant 72 pieds de face à la rue Allen sur 46 pieds 6 pouces de profondeur.

PAYRAU, DAMIENS—
Taxe d'Etat de 1904 .... 75c
Taxe de levée, district d'Orléans 13c
Total 88c

Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Aubry, D'Abadie, Broad et White, dans l'ilet No 1514, mesurant 63 pieds de face à la rue White sur 105 pieds de profondeur.

POUVERIN, JEAN B. L.—
Taxe d'Etat de 1901 .... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans 05c
Taxe d'Etat de 1902 .... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans 05c
Taxe d'Etat de 1903 .... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans 05c
Taxe d'Etat de 1904 .... 30c
Taxe de levée district d'Orléans 05c
Total $1 40

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Desiré, Piété, Villeré et Robertson, désigné comme lot No 15 dans l'ilet No 602, mesurant 31 pieds de face à la rue Piété sur 120 pieds de profondeur.

REINACH, SOLOMON—
Taxe d'Etat de 1904 .... $3 60
Taxe de levée, district d'Orléans 60
Total $4 20

Un ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tupelo, Gordon, Villeré et Robertson, désigné comme lots Nos 1 à 28 dans l'ilet No 571, mesurant 312 pieds sur 338 pieds de profondeur.

RITTINER, JOSEPH—
Taxe d'Etat de 1904 .... $15 00
Taxe de levée, district d'Orléans 2 50
Total $17 50

Trois lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Labarre, Lapeyrouse, Galvez et Miro, désignés comme lots Nos 10 à 12 dans l'ilet No 1045, mesurant 94 pieds 3 pouces de face à la rue Miro sur 118 pieds 11 pouces de profondeur.

ROSE, CHARLES—
Taxe d'Etat de 1904 .... $1 50
Taxe de levée, district d'Orléans 25
Total $1 75

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St Ferdinand, Port, Villeré et Robertson, désigné comme lot No 17 dans l'ilet No 600, mesurant 28 pieds face à la rue St Ferdinand sur 1[illegible]6 pieds de profondeur.

SMITH, JAMES—
Taxe d'Etat de 1904 .... $1 50
Taxe de levée, district d'Orléans 25
Total $1 75

Une partie d'un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue St Bernard, les rues O'Reilly, Aubry, Rocheblave et Dorgenois désignée comme partie des lots Nos 1 à 3 dans l'ilet No 1339, mesurant 18 pieds de face à la rue Aubry sur 88 pieds de profondeur.

SMITH Vve JNO. G.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 70c

Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans à Milneburg, commençant au lac Folio No 151, mesurant 71 pieds de face à la rue Columbia sur 100 pieds de profondeur.

SOCIETY FOR THE RELIEF OF DESTITUTE ORPHAN BOYS—
Taxe d'Etat de 1901 .... $3 00
Taxe de levée, district d'Orléans 50
Total $3 50

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans dans Milne Tract, désigné comme lot No 4 du Folio No 153 composé de portions A, F, I, M, N comme suit: portion F bornée au nord par le lac Pontchartrain à l'est par l'avenue St Antoine, au sud par des terres de Gentilly et l'avenue Monroe, à l'ouest par l'avenue de Paris, portion N bornée au nord par l'avenue Monroe à l'est et au sud par des terres de Gentilly et à l'ouest par le Bayou St Jean.

TENNY, JOS—
Taxe d'Etat de 1904 .... 60c
Taxe de levée, district d'Orléans 10c
Total 70c

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans dans l'ilet borné par les rues Lisardi, Forstall, Chartres et Royale désigné comme lot No 3 dans l'ilet No 118, mesurant 26 pieds de face à la rue Chartres sur 120 pieds de profondeur.

UNKNOWN—
Taxe d'Etat de 1904 .... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans 20
Total $1 40

Six lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans dans l'ilet borné par les rues Touro, Bourbon, Industrie et Agriculture, désignés comme 6 lots dans l'ilet No 1715.

WEBER, ANTHONY—
Taxe d'Etat de 1904 .... 1 80
Taxe de levée, district d'Orléans 30
Total 2 10

Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St Antoine, Annette, Roman et Prieur, désigné comme lot No 23 dans l'ilet No 888, mesurant 26 pieds 8 pouces de face à la rue Annette sur 115 pieds de profondeur.

WILTZ, Suc. P. S.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 06c
Taxe de levée, district d'Orléans 01c
Total 07c

Un ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Kerry, Japonica, Cale et Senat, désigné comme l'ilet No 2807.

WILTZ, Suc. P. S.—
Taxe d'Etat de 1904 .... 45 c
Taxe de levée, district d'Orléans 07 1/2c
Total 52 1/2c

Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Feliciana, Clouet, Derbigny et Roman, dans l'ilet No 787, mesurant 124 pieds sur 117 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Feliciana et Roman.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés spécifiées que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où ledit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de ladite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par ledit débiteur. Les ventes se feront sans estimation, au comptant contre monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété, et en payant en outre vingt pour cent et les dépens et les pénalités.

F. P. DUDENHEFER,
Collecteur de Taxes d'Etat, Troisième District, Paroisse d'Orléans.
31 mai—juin 7 14 21 28—juil 1

Avis aux créanciers hypothécaires sur propriétés du Troisième District.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT Du 3me District, paroisse d'Orléans.
Nouvelle Orléans 31 mai 1905.

Conformément à la section 63, de l'acte No 85 de 1898 avis est par le présent donné à toutes les personnes qui ont des hypothèques sur les propriétés foncières situées dans le Troisième District, paroisse d'Orléans, lesquelles n'auraient pas acquitté les taxes de l'année 1904, que j'en commencerai la vente à la porte de la Cour, le SAMEDI, 1er Juillet 1905 à 11 heures a. m. et que nombre de portions de ces propriétés délinquantes sont maintenant annoncées dans ce journal, et continueront à l'être conformément à la loi préparatoire à telle vente. L'attention des créanciers hypothécaires est appellée spécialement sur ces annonces de vente pour taxes, et ils sont prévenus d'avoir à prendre, avant la vente, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts.

F. P. DUDENHEFER,
Collecteur de Taxes d'Etat pour le Troisième District, Paroisse d'Orléans.
31 mai—juin 7 14 21 28—juil 1

VENTES A L'ENCAN.

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE

No 2539 rue Dumaine---Jolie résidence.

SUCCESSION D'OVIDE VILLERE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 76.200.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido, MERCREDI, le 28 juin 1905, à midi il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C daté le 23 mai 1905 pour le compte de ladite succession.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Rocheblave et Dorgenois, ledit lot est désigné par le No 110 sur un plan de C. A. De Armas, daté le 7 avril 1852 déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire; ledit lot mesurant 29 pieds 9 pouces de face à la rue Dumaine, sur 101 pieds 3 pouces et 7 1/2 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot 109 et 101 pieds 3 pouces et 1 1/2 ligne sur la ligne de division du lot 111. Les améliorations comprenant une jolie résidence, ayant 4 chambres et galerie, bâtisse du fond, 1 chambre et 2 cabinets, citerne et latrine.

Termes et conditions—Comptant à l'adjudication, l'acquéreur devant assumer en plus et au dessus de son enchère les taxes pour l'année 1905.

Acte de vente pardevant John Wagner, notaire aux frais de l'acquéreur.
John J. Darrieux, avocat.
28 mai—28—juin 4 11 18 25 28

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur la mil neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président en agissant pour le président, et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont declarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis, de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane, et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de, louer ou posséder et faire fonctionner sur ou ad'accents aux terminés ou lignes parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies, de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane, de construire, établir acheter, louer posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner diriger, louer, vendre aliéner ou disposer de ces derniers d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter faire fonctionner gérer et posséder des installations et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer, et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toutes et tous les actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000) divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation, tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes surledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe en taxes, qu'elle peut maintenant ou ci-après être requise par aucune telle loi de s'abstenir de ce'a.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000.00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égale dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être pris, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company" ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnée, aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation; mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice Présidents comme l'indiquera le réglement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil, les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction, et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum, et jusqu'au point que pourra indiquer le réglement, et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés ou autorisés par le réglement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, (ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous ou aucun d'eux occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau, pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender, une et toutes les lois particulières règles et réglements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis, et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payées en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garant: par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville et suivant des règles et réglements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires, ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

Si il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées et liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de porte désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changement qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la matière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront augmenter ou diminués qu'ainsi il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent, non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN, JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera ses affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ce-ci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:
A. B. WHEELER.
WILLIAM E STAUFFER.
S. P. WALMSLEY.
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 413, folio —
Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme
FELIX J. PUIG, Notaire.
14 juin—14 21 28—juil 5 12

60 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &c.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

VENTES A L'ENCAN.

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

PROPRIETE DE VALEUR

Dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

60 LOTS avec toutes les améliorations

Dans les localités les plus importantes et dans le centre des affaires de la

VILLE DE BATON ROUGE.

Plantation Richland et la Plantation Myrtle Grove.

DES TERRES CONTIGUES A LA VILLE DE BATON ROUGE,

Toutes augmentant en valeur tous les jours.

Grande étendue de terre dans les paroisses

E. BATON ROUGE, LIVINGSTON, MOREHOUSE, AVOYELLES, E. FELICIANA,

Toutes propriétés de valeur, conservées pendant des années et placées sur le marché pour la première fois.

A l'Encan, JEUDI, le 6 juillet 1905.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur, Bureau 732 rue Commune, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans la ville de la Nouvelle Orléans, à midi, en vertu de et conformément à un ordre et jugement de l'Hon. John St-Paul juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dossier No 74 973, jugement rendu le 29 mai 1905, et signé le 2 juin 1905, dans l'affaire de la succession de Mme M. A. Pike, W. T. Doswell vs John H. Pike et als., pour un partage—

DANS LA VILLE DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

1° Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Julia, Church et Girod, et désignés par les numéros 31, 32 et 33; lesdits lots sont contigus et mesurant comme suit, à savoir: Les lots Nos 31 et 32 mesurant ensemble 52 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur de 150 pieds 5 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles et 52 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Church; le lot No 33 mesurant 26 pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur entre lignes parallèles de 149 pieds 2 pouces et 3 lignes, et 26 pieds de face à la rue Church, les mesures toutes plus ou moins. Sujets à un bail expirant le 30 sept. 1905.

Les améliorations consistant d'une résidence en briques connue comme No 747 rue du Camp.

2° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le même district et ilet, comme la dernière propriété ci dessus décrite et désignés par les Nos 3 et 4, lesquels dits lots sont contigus, et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Julia, sur une profondeur de 78 pieds entre lignes parallèles les mesures toutes plus ou moins. Vendu sujet à bail. Les améliorations consistant en une bâtisse en briques connue comme Nos 607 et 609 rue Julia.

PAROISSE EST BATON ROUGE.

3° Une certaine étendue de terre connue comme la Plantation Richland, située dans la paroisse Est Baton Rouge, environ deux milles et demi à l'est de la ville de Baton Rouge, sur le chemin Middle Highland et contenant 1,037.71 acres, et est vendue ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Vendue sujette au bail expirant le 1er janvier 1906.

4° Une certaine étendue de terre ou plantation dans la paroisse Est Baton Rouge, à environ six milles de la ville de Baton Rouge, contenant 690 acres et est bornée au nord par les terres de Hickey et Conrad à l'Est par White, et Leftwich, au sud par J. H. White et à l'ouest par les terres de Ricketts et Harris; et Est vendue ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent vendue sujette au bail expirant le 1er janvier 1906.

PLANTATION MYRTLE GROVE.

5° Plantation Myrtle Grove, composée de deux étendue de terre. 1. Une certaine étendue ou portion de terre contenant 375 acres superficielles à environ six milles au sud est de la ville de Baton Rouge, bornée par les terres de MM. Garig, Adams et Thomas, vendue ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2. Une étendue de terre située dans la même paroisse et à environ six milles au sud-est de la ville de Baton Rouge et contenant 975 acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La dite étendue de terre est bornée au nord par les terres de M. Thomas à l'est par les terres de M. Gardner et Joe Miller, au sud par les terres de Davenport et à l'ouest par les terres de M. Gardner et M. Garig. Vendue sujette au bail expirant le 1er janvier 1906.

6° Une certaine étendue de terre, dans la paroisse d'Est Baton Rouge, sur la Rivière Amite, à environ dix sept milles de la ville de Baton Rouge, étant la partie Est de la section 49, T. 5 S. R. 2, Est district de terre de Greensburg, ladite étendue contenant 250 acres.

DANS LA VILLE DE BATON ROUGE.

7° Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans la ville de Baton Rouge, paroisse Est Baton Rouge Louisiane, et désignés par les Nos 9, 10 et 12, dans l'ilet No 8, borné par les rues Florida, Convention, Huitième et Neuvième, et mesurant comme suit, à savoir: Les lots 9 et 10 sont contigus et mesurant chacun 64 pieds de face à la rue Convention sur une profondeur de 128 pieds entre lignes parallèles, le lot No 12 mesurant 64 pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de 160 pieds entre lignes parallèles.

8° Un certain lot de terre à Baton Rouge, désigné par le No 7, dans l'ilet No 13, borné par les rues Florida, Convention, Treizième et Quatorzième, et mesurant 64 pieds de face à la rue Convention, par une profondeur et façade à la rue Quatorzième de 128 pieds, et formant l'encoignure des rues Quatorzième et Convention.

9° Sept certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations, situés dans l'ilet No 5 borné par les rues Florida, Convention, Cinquième et St Hypolite et désignés par les Nos 2, 3, 6, 9, 10, 11 et 12, et mesurant comme suit: Les lots 2 et 3 chacun mesurant 64 pieds de face à la rue Florida sur une profondeur, entre lignes parallèles, 128 pieds; le lot No 6 mesurant 64 pieds de face à la rue St Hypolite sur une profondeur de 160 pieds, entre lignes parallèles; les lots 9, 10 et 11 sont contigus et mesurant chacun 64 pieds de face à la rue Convention sur une profondeur de 128 pieds, entre lignes parallèles; le lot No 11 formant l'encoignure des rues Cinquième et Convention, le lot No 12 mesurant 64 pieds de face à la rue Cinquième sur une profondeur de 160 pieds, entre lignes parallèles. Vendus sujet à un bail.

10° Quatre certains lots de terre dans l'ilet No 47, borné par la Ville Espagnole, les rues Nord, Elam et Union, désignés par les Nos 3, 4, 5 et 6 et les lots Nos 4, 5 et 6 mesurant chacun 55 pieds 5 pouces de face à la rue Elam sur une profondeur de 167 pieds entre lignes parallèles; le lot No 3 formant l'encoignure des rues Elam et Nord, mesurant 55 pieds 8 pouces de face à la rue Nord sur une profondeur et façade à la rue Elam de 120 pieds.

11° Trois certaines portions de terre dans l'ilet No 3 borné par les rues Florida, Convention, Troisième et Church et décrits comme suit: le lot No 8 mesurant 64 pieds de face à la rue Convention par une profondeur de 128 pieds, delà la portion Nord ou une moitié des lots Nos 10 et 11, lequel morceau ou portion de terre mesurant 60 pieds de face à la rue Troisième, par une profondeur de 120 pieds, [mesure française] les améliorations consistant d'une bâtisse à 2 étages.

Le lot No 6 mesurant 64 pieds de face à la rue Church par une profondeur d'environ 160 pieds; toutes les mesures plus ou moins. Vendues sujettes à un bail.

12° Deux certains lots de terre dans l'ilet No 3, bornés par les rues Laurel, Florida, Lafayette et Troisième, désignés par les Nos 5 et 6. Le lot No 5 formant l'encoignure des rues Lafayette et Florida, et mesurant 64 pieds de face à la rue Lafayette par une profondeur et façade à la rue Florida de 128 pieds. Le lot No 6 mesurant 64 pieds de face à la rue Florida par une profondeur de 160 pieds, le tout plus ou moins, sujet à un bail.

13° Six certains lots de terre dans l'ilet No 6, borné par les rues Laurel, Florida, Church et Troisième, et désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 12; les lots Nos 1 et 2 mesurant chacun 50 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 120 pieds, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Laurel et Troisième, les lots Nos 3, 4 et 5 mesurant chacun 64 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 128 pieds, le lot No 5 formant l'encoignure des rues Troisième et Florida, le lot No 12 mesurant 60 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 150 pieds, le tout en mesure française et plus ou moins. Les améliorations consistant de: Sur le lot No 1, un cottage en bois à un étage; le lot No 2, vacant, les lots Nos 3 et 4, une résidence et une bâtisse de banque, le lot No 5, la rangée Pike de "flats". Le tout vendu sujet à un bail.

14° Trois certains lots de terre dans l'ilet No 9, borné par les rues Main, Laurel, Cinquième et St-Hypolite, désignés par les Nos 4, 5 et 6. Le lot No 4 mesurant 64 pieds de face à la rue Cinquième sur une profondeur de 128 pieds. Le lot No 5 formant l'encoignure des rues Laurel et Cinquième et mesurant 65 pieds [illegible] pouces de face à la rue Cinquième sur une profondeur et façade à la rue Laurel de 128 pieds, et le lot No 6 mesurant 64 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 161 pieds 6 pouces. Les améliorations sur les lots Nos 5 et 6, consistant d'un cottage-résidence chacun.

15° Une certaine portion de terre dans l'ilet 41, borné par l'ancienne Ville Espagnole, les rues Ouest, Garnier, étant une portion du lot No 10 formant l'encoignure des rues Garrison et de l'ancienne Ville Espagnole, mesurant 33 pieds de face à la rue de l'ancienne Ville Espagnole sur une profondeur et façade de 180 pieds à la rue Garrison.

16° Un certain lot de terre dans l'ilet No 6 borné par les rues Florida, Convention, St-Hypolite et St Antoine, désigné par le No 8 et mesurant 64 pieds de face à la rue St Antoine sur une profondeur de 180 pieds 5 pouces.

17° Un certain lot de terre dans l'ilet borné par "Spanish Town", les rues North, Ménard et Pearl, mesurant 68 pieds de face à "Spanish Town" et 383 pieds de profondeur et façade à la rue Ménard, et formant l'encoignure de "Spanish Town et de la rue Ménard.

18° Un certain lot et améliorations dans l'ilet No 2 borné par les rues Main, Laurel, Pike et Ménard, désigné par le No 6 et formant l'encoignure des rues Laurel et Pike et mesurant 60 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur et façade sur la rue Pike de 139 pieds. Vendu sujet à un bail.

19° Deux certains lots de terre avec les améliorations dans la section connue comme le faubourg Gracie, démontrés sur le plan tracé par Gates et Newcomb, comme ilet 2 B, et ilet 3 C, contenant 2 arpents chacun plus ou moins.

20° Deux morceaux de terre ou ilets, situés à un mille Est de la ville de Baton Rouge sur le chemin Jackson numéroté 39 et 40 d'après la carte pour cela arpentée par A. Crawford, et contenant environ 4 arpents chacun, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations. Vendus sujet à un bail.

21° Quatre certains lots de terre dans l'ilet No 16, borné par les rues Convention, Duncan, Nord Boulevard et Hickey, et désignés par les Nos 6, 7, 8 et 9, les lots 7, 8 9 sont contigus et mesurant chacun 64 pieds de face à la rue Nord Boulevard sur une profondeur de 128 pieds, le lot No 7 formant l'encoignure des rues Duncan et Nord Boulevard, le lot No 6 mesurant 64 pieds de face à la rue Duncan sur 160 pieds de profondeur.

22° Un certain lot, dans l'ilet No 1 désigné par le No 9, l'ilet étant borné par les rues Main, Laurel, Pike, et Division, le lot mesurant 60 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur de 130 pieds vendu sujet à un bail.

23° La moitié Nord du lot No 9 dans l'ilet No 4, borné par les rues Main, Laurel, l'allée Pete et rue Hart, mesurant à peu près 30 pieds de face à la rue Hart, sur une profondeur de 120 pieds.

24° Onze lots de terre dans l'ilet No 3 borné par les rues Main, Laurel, Ménard et Hart et désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, les lots 2 à 5 inclusivement mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Main sur une profondeur de 130 pieds. Le lot No 5 formant l'encoignure des rues Main et Hart, les lots Nos 6 à 10 inclusivement mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 130 pieds, le lot No 6 formant l'encoignure des rues Ménard et Laurel, le lot No 10 formant l'encoignure des rues Hart et Laurel, le lot No 11 mesurant 61 pieds 8 pouces de face à la rue Ménard sur une profondeur de 150 pieds, le lot No 12 mesurant 61 pieds 6 pouces de face à la rue Hart sur une profondeur de 150 pieds. Vendus sujets aux baux.

25° Deux lots de terre dans l'ilet No 5, désignés par les Nos 2 et 3, ilet borné par les rues Main, Laurel, Church et Troisième et mesurant chacun 64 pieds 5 pouces de face à la rue Troisième, sur 128 pieds de profondeur; ces mesures moins 12 pieds sur 66 pieds 4 pouces, pris de l'encoignure N. O. du lot No 2. Les améliorations consistent de la bâtisse occupée par la Banque de Baton Rouge. Vendus sujet au bail.

26° Un certain lot dans l'ilet No 4, désigné par le No 5, l'ilet borné par les rues Laurel, Lafayette, Main et Troisième, et formant l'encoignure des rues Laurel et Lafayette, et mesurant 64 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur et façade sur la rue Laurel de 128 pieds. Vendu sujet au bail.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques. Toutes propriétés dans la ville de Baton Rouge incluant toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et lorsque à bail est vendue sujette au bail.

TERRES DANS LA PAROISSE DE LIVINGSTON.

27° Le tout de la section No 9, T. 7. S. de R. 4 Est, dans le district de terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 640.68 acres.

28° La N. 1/2 section, la S. E. 1/4 de section, la 1/2 E. du 1/4 S. O. et le 1/4 S. O. du quart S. O. de la section 8, T. 7 S. de R. 4 E. dans le district de terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 599.50 acres.

29° Le tout de la section No 3 dans T. 7. S. de R. 4. E du district de terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 640 acres.

30° La 1/2 de la section E, la 1/2 E. du 1/4 du N. O. et du 1/4 N. O. du 1/4 de la section N. O. No 22, T. 7, S. de R. 4 E. dans le District de terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 441.40 acres.

31° La 1/2 de la section N. le 1/4 de la section S. O. la 1/2 O. et le 1/4 N. E. du 1/4 S. E. de la section 12, T. 7. S. de R. 4 E. dans le District de terre Greensburg, de la Louisiane contenant 612 acres.

32° Le 1/4 N. E., et la 1/2 E. du 1/4 S. E. de la section 21 e 1/4 N. O. et la 1/2 S. du 1/4 S. O. et la 1/2 S du 1/4 S. E. de la section 22, et le 1/4 S. O. du 1/4 S. O. de la section 23, dans T. 7. S. de R. 3 E. dans le District de terre Greensburg de la Louisiane contenant 609, 99 acres.

33° Le 1/2 O de la section 4, et la 1/2 N. du 1/4 N. E. et le 1/4 S. O. du 1/4 N. E. et les lots 1 et 2 de la section 5 T. 7 S. R. 3 E. Dans le district de terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 51.327 acres.

34° Les lots Nos 3 et 4 dans le 1/4 S. O du 1/4 S E. de la section 5, et la 1/2 E. de la 1/2 O. de la section 8, dans T. 7. S. R. 3 E. dans le District de Terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 213.90 acres.

35° Le lot No 6 dans le 1/4 S. E. du 1/4 S. O. de la section 2, de la section fractionnelle 11, dans T. 7, S. R. 2 E., dans le District de Terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 182.68 acres.

36° Le 1/4 S. E et la 1/2 S du 1/4 N. E. de la section 21, et le 1/4 S. O. de section et le 1/4 [illegible] O. du 1/4 N. O. de la section 22, T. 7. S. R. 4 E. dans le District de Terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 454 60 acres.

37° Le 1/4 S. O. du 1/4 S. E. de la section 3, et le 1/4 N. O. du 1/4 N. E. de la section 10, et le quart N. O. du 1/4 S. E. de la section 3, aussi les lots 6 et 7 et le 1/4 S. O. du 1/4 S. O. de la section 2, et du 1/4 S. E. du 1/4 S. E. de la section 3, tous dans T. 7. S. R. 5. E. dans le district de terre Greensburg de la Louisiane, contenant en tout 296 17 acres.

38° Le lot No 1 de la section 12, T. 7 S. R. 2 E. dans le district de terre Greensburg, de la Louisiane, contenant 4.64 acres.

TERRES DANS LA PAROISSE DE MOREHOUSE.

39° Le 1/4 S. E. du 1/4 S. E. de la section 21 et le 1/4 S. O. du 1/4 S. O. de la section 22, T. 20 N. R. 6 E. contenant 80 acres plus ou moins.

40° La 1/2 E. du 1/4 N. E. et la 1/2 S de la section 6, T. 18 N. R. 6 E. contenant 406 acres plus ou moins.

41° La 1/2 O. du 1/4 S. O. de la section 31, T. 20 N. R. 6 E. contenant 80 acres plus ou moins.

TERRES DANS LA PAROISSE DES AVOYELLES.

42° Une certaine étendue ou portion de terre, située et étant et se trouvant au nord de la Rivière Rouge, dans la paroisse des Avoyelles, décrite comme suit: La 1/2 E du 1/4 S. E., le 1/4 S. O. du 1/4 S. E. de la section 2 le 1/4 N. O. de la 1/2 N du 1/4 S. O., la 1/2 N. du 1/4 N. E. et le 1/4 S. E. du 1/4 N. E. de la section 17, T. 2, N. R. 2 E. contenant 480 acres, plus ou moins.

TERRES DANS LA PAROISSE EST FELICIANA.

43° Un certain lot de terre situé dans la paroisse Est Feliciana et contigu au village de Clinton, Lne., ayant les limites suivantes: La ligne N. des limites est la ligne courant entre les terres de J. Warren Tavier et Stephen Yarborough à Pretty Creek, alors de Pretty Creek en descendant la ligne de l'étendue Killian de là avec l'étendue Killian les descendant jusqu'aux limites du village de Clinton, laissant de côté les lots du village jusqu'à la grande route contigus aux lots de D. S. Hamfons, delà avec la grande route jusqu'au commencement excepté la portion de la terre vendue à M. Wemack, (un acre) et M. Shakergard (2 acres) la même étendue contenant 50 acres le tout plus ou moins.

44° Les sections 10 et 15 T. 4 S. R. 2. O. contenant 112 85 acres.

Un lot d'effets mobiliers d'après l'inventaire enregistré.

Termes et conditions—Comptant. Les acquéreurs devant faire un dépôt comptant de 10 0/0 au moment de l'adjudication et en plus de leurs enchères devant assumer toutes les taxes de 1905 et payer pour les certificats et actes de vente pardevant Chas T Soniat notaire.

6 juin—6 11 18 25—juil 2 6

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix du Deuxième District.

Deux jolis cottages simples. Nos 2632 et 2634 rue Ste Anne, entre les rues Broad et Dorgenois.

Succession de Joseph O. Gusman.
No 75.635 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C

PAR ALBERT PAUL, Encanteur, Bureau 336 rue Carondelet, JEUDI le 13 juillet 1905 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St. Paul juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 8 juin 1905 pour le compte de la succession de Joseph O. Gusman il sera vendu à l'enchère publique à savoir —

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Orléans, Ste Anne et Broad, désigné comme lot No 8 sur un plan par J. F. Brown voyer, daté le 12 janvier 1885, le devis duquel est annexé à un acte de vente passé pardevant Samuel Flower notaire, le 9 juin 1885, et mesurant d'après ledit devis, 31 pieds, 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Ste Anne sur 84 pieds 6 pouces et 1 ligne sur la ligne de côté le divisant du lot 7 et 84 pieds 5 pouces sur la ligne de côté le divisant du lot No 9.

Les améliorations sont connues comme No 2632 rue Ste Anne, comprenant un joli cottage simple résidence bien subdivisée, avec grande cour sur le côté, ensemble avec un hangar dans le fond, citerne, etc. à proximité du marché Maestri, lignes de chars, etc. et toujours louée.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district, dans l'ilet borné par les rues Ste Anne, Dorgenois, Orléans et Broad, désigné comme lot No 7, et mesurant 31 pieds 8 pouces et 1 ligne de face à la rue Ste Anne sur 84 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur le côté du lot 6, et sur le côté de la rue Broad, et 84 pieds 4 pouces et 4 lignes sur le côté du lot 8 et sur le côté de la rue Dorgenois.

Les améliorations sont désignées comme No 2634 rue Ste Anne, comprenant un cottage-résidence simple grand et confortablement distribué, avec une bonne cour, hangar dans le fond, citerne etc, près de tous les agréments et dans une section qui s'améliore rapidement.

Conditions de la vente — Comptant. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Bussière Rouen, notaire. Les acquéreurs devant assumer les taxes de de 1905 et déposé 10 0/0 au moment de l'adjudication.

F. Bethel, avocat.
11 juin—11 18 25—juil 2 9 12 13

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John L. Kennedy

No 69,882—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Divison C.

Vente de propriété dans la paroisse St-Tammany, Lne.

MOI, AUGUSTE HUARD, encanteur en cette ville, conformément à un ordre de vente rendu dans l'affaire ci dessus, le 29 avril 1905, signé par l'Hon. John St-Paul, juge de ladite cour, Division C, lequel dit ordre confirme le jugement de vendre rendu dans cette affaire le 24 mars 1905 et signé le 28 avril 1905 jusqu'ici rendu en cette affaire, vendra à l'enchère publique, MERCREDI, le 19 juillet 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de Huard, No 303 rue Bourbon, dans le deuxième district de cette ville, la propriété foncière ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, étant et se trouvant situé dans la paroisse de St Tammany, Etat de la Louisiane, désignés par les Nos deux et trois (2 et 3) faisant face à la rivière Tchefuncta, et mesurant en superficie; le lot No 2 (2) quarante sept 50/100 acres. Le lot No 3 (3) quarante neuf 78/100 acres, borné sur la gauche par les terres de Nina Parent, et sur la droite par le lot No quatre (4); ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances qui y appartiennent. Le tout d'après un plan fait par Matthew Dicks voyer, de ladite paroisse de St Tammany le 7 mai 1870, moins la propriété ci-après décrite vendue à Edward Burnes, commençant à un point cinquante deux pieds (52' 0" 0"') au-dessus ou dans une direction nord d'où la ligne du lot No dix (10) joint les bords de la rivière Tchefuncta, de là dans une direction sud sur les bords de ladite rivière à ladite façade de la jonction dudit lot No dix (10), de là dans une direction Est le long dit lot No 10 sur la ligne de sa frontière Nord, sept cent quatre vingt cinq pieds [785' 0" 0"'] à la ligne de frontière Ouest; du quatre (4) de là dans une direction Nord sur le long de la dite ligne de frontière du dit lot quatre (4), cent cinquante pieds (150' 0" 0"') de là dans une direction Sud sur une ligne droite au point de départ. La dite propriété étant comprise dans les lots Nos deux et trois (2 et 3).

Termes et conditions—Comptant; l'acquéreur devant payer en sus et au-dessus de son enchère les taxes dues et exigibles sur la propriété vendue, pour cette année courante, 1905, et de déposer avec l'encanteur vingt pour cent (20 0/0) sur le montant de son enchère, au moment de l'adjudication.

L'acte de vente devant être passé pardevant M. V. Déjan, notaire en cette ville aux frais de l'acquéreur.

AUG. HUARD, Encanteur
Bureau, 121 rue Carondelet.

Voyez le plan à la Bourse.
Albert Voorhies, avocat pour la veuve du défunt.
Charles Louque, avocat pour l'exécuteur.
13 juin—18 25—juil 2 9 16 19